

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

**N° 11/2019**

**OBJET : Convention fixant les modalités de fonctionnement d'un service commun ALAE**

**L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**M. Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la restitution de la compétence ALAE, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 206/2018 en date du 2 octobre 2018, de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées. La communauté de communes a été désignée « collectivité gestionnaire » de ce service commun.

Il convient désormais de signer une convention afin de déterminer précisément les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions financières du service commun.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de fonctionnement du service commun ALAE porté par la communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

## Convention de création d'un service commun ALAE (Art. L.5211-4-2 CGCT)

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, représentée par son Président, M. Serge BAURENS, dûment habilité par délibération n° 11/2019 du 8 janvier 2019, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et : La commune de Beaumont-sur-Lèze, représentée par son Maire, M. Pascal BAYONI, dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune ",

La commune de Lagardelle-sur-Lèze, représentée par son Maire, M. Jean-Claude ROUANE, dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune ",

La commune du Vernet, représentée par son Maire, M. Serge DEMANGE, dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune ",

La commune de Venerque, représentée par son Maire, M. Michel DUVIEL, dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la commune ",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du ..... arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU la délibération de la CCBA n° 165/2018 en date du 11 septembre 2018, fixant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

VU la délibération de la CCBA n° 206/2018 en date du 2 octobre 2018, portant création du service commun pour la gestion de la compétence ALAE pour les communes de Venerque, Le Vernet, Beaumont sur Lèze, et Lagardelle sur Lèze ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2018 ;

## CONTEXTE

Suite à la restitution de la compétence ALAE, le conseil communautaire a décidé par délibération n°206/2018 en date du 2 octobre 2018 de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE, entre les communes concernées et signataires de la présente convention.

La CCBA a été désignée « collectivité gestionnaire » du service commun. A ce titre, la CCBA a pour mission de mettre à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement du service, d'assurer les missions définies précisément dans la présente convention.

Le coût du service commun sera intégralement supporté par les communes signataires.

La CCBA et les communes concernées se sont donc engagées à définir ensemble les modalités de fonctionnement et financières du service commun, retranscrites dans la présente convention et devant faire l'objet d'une approbation par vote d'une délibération concordante pour chacune des parties avant le 31/12/2018, pour une mise en place du service au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## PRÉAMBULE

Le service commun, **outil juridique de mutualisation de services**, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- **Création, organisation et gestion des activités de Loisirs associés aux Ecoles (ALAE) maternelles**
- **Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires**

Vu la délibération en date du 11 septembre 2018 (délibération n° ..... ) actant suite à la fusion, la restitution de la compétence ALAE aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de Lèze de Venerque, Le Vernet, Lagardelle-sur-Lèze, Beaumont et afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de ladite compétence entre ces communes, la CCBA et les communes contractantes souhaitent créer un service commun afin d'effectuer les missions relatives au bon fonctionnement des ALAE

**Ce service commun est géré par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.**

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (**annexe n° 1**)

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

### ARTICLE 1 : OBJET DU SERVICE COMMUN COMPETENCE ALAE

- Définition du temps PERISCOLAIRE : (accueil sur le temps scolaire et hors vacances) le mercredi matin et/ou après-midi.
- Définition du temps EXTRASCOLAIRE (accueil sur les temps de vacances).

Suite au vote de ses statuts du 6/11/2018 la CCBA exerce des compétences sur les temps :

- Du PERISCOLAIRE : gestion de l'accueil des mercredis après-midi exclusivement pour les 3/12 ans, temps de repas compris, quels que soient les modes de gestion. Le temps d'accueil périscolaire pris en charge par la CCBA sur les mercredis après-midi débute à midi et comprend donc le temps de restauration.
- De L'EXTRASCOLAIRE : gestion des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion.

L'objet du service commun porte exclusivement sur :

La gestion, l'animation et la coordination du temps d'activités de Loisirs associés aux Ecoles (ALAE) maternelles et primaires.

En conséquence, toute commune ayant opté pour la semaine d'école à 4 jours, supportera la charge de l'organisation et de la gestion de l'accueil des mercredis matin jusqu'à midi.

Pour les autres communes dont le temps d'école se termine avant 12 h 00, elles assureront la surveillance jusqu'à 12 h 00, ce temps d'accueil étant considéré comme du temps ALAE.

### ARTICLE 2 DUREE

L'activité ALAE est à ce jour déléguée, à LEO LAGRANGE, par un marché de prestations de services signé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois (durée maximale : 36 mois).

Il est proposé d'aligner la durée de la convention de gestion du service commun sur la durée du marché global de « gestion, animation et entretien des structures enfance-jeunesse ».

**La convention est donc conclue pour une durée de deux ans. Elle prendra effet le 1er janvier 2019 et son échéance est fixée au 31 décembre 2020.**

Elle pourra être renouvelée sur délibération du conseil communautaire de la CCBA.

## ARTICLE 3 ACTEURS ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

### 1. PERIMETRE D'INTERVENTION DES COMMUNES

Les communes signataires assurent la définition des orientations stratégiques en matière de politique ALAE ainsi que le pilotage et l'évaluation des dispositifs contractuels et actions en cours ou à venir. A ce titre, elles gèrent le cadre partenarial du PEDT au titre de la compétence ALAE. Elles conservent la responsabilité de l'élaboration du PEDT. En revanche, la CCBA veillera à la cohérence des actions menées au regard des axes stratégiques définies dans le PEDT des communes.

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse ne porte pas sur la compétence ALAE ; L'aide spécifique de la CAF versée au titre de la compétence ALAE (« prestation de service ») est directement versée au prestataire Léo Lagrange ;

**La gestion et l'animation de l'activité ALAE étant externalisées, le service commun doit veiller à une bonne articulation des relations entre :**

**Communes – Prestataire - Service commun ALAE.**

**Ainsi, la détermination et les limites des missions du service commun ALAE sont induites par la définition du rôle et des responsabilités des communes et du prestataire.**

### 2. MISSIONS GENERALES DEVOLUES AU PRESTATAIRE :

Le prestataire doit :

- **Être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales** afin de permettre aux usagers du service de bénéficier des tarifs par la « Carte Vacances et Loisirs » et de la tarification modulée mise en place par la CCLA.
- **S'acquitter** en qualité d'organisateur des accueils de loisirs, des **démarches** à effectuer auprès de la **DDCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la **PMI** (Protection Maternelle Infantile) et de la **Santé** (déclaration d'ouverture si besoin, etc.).
- Pour les activités qu'il organise, **assumer** toutes les **responsabilités d'organisation** (gestion des personnels, aspects administratifs, comptables et pédagogiques...).
- **Recruter le personnel** nécessaire et suffisant à l'encadrement des activités qu'il organise sur la base des diplômes fixée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- **Intégrer le personnel communal ou/et intercommunal** mis à disposition sur la compétence enfance-jeunesse dans la préparation et la réalisation des animations déléguées au prestataire du marché.

- **Gérer le personnel** permanent ou occasionnel nécessaire à l'exécution du service (rémunération, gestion administrative, cotisations, déclarations auprès des organismes sociaux, évaluation, suivi et formation professionnelle, etc.).
- **Réaliser et mettre en œuvre la communication** du fonctionnement et des actions de toutes les structures objet du marché. Tous les supports de communication élaborés au titre de l'activité ALAE devront préalablement être soumis à la validation du service commun, pour une lecture, un visionnage ou une écoute publique de devenir opérationnels et mis en place par le prestataire (Insérer les logos des communes signataires, des partenaires CAF, MSA et DDCS...). Les supports de communication intégreront les logos de la CCBA et de la ou des communes concernée(s)

Tous les autres supports de communication relevant de l'activité ALSH Jeunesse sont également soumis à la validation de la CCBA, détentrice des compétences visées.

- Être en situation de **seul responsable à l'égard des communes** dans toutes les interventions qu'il conduit vis-à-vis des familles dont les enfants sont accueillis.
- **Assurer** la permanence de la **continuité du service**, tel que défini par le cahier des charges du marché.
- **Exercer une stricte neutralité financière ainsi qu'une égalité de traitement vis-à-vis des usagers** en veillant au respect des dispositions tarifaires fixées par les communes.
- **Respecter** toutes **les obligations fiscales et sociales** inhérentes au service et dégager ainsi les communes de tout recours.
- **Fixer les dispositions relatives au fonctionnement des structures** suivant un règlement intérieur défini dans le cahier des charges.
- **Gérer les recettes et le registre des présences** tel que défini dans le cahier des charges.
- **Assurer la responsabilité** au regard de la sécurité, de la surveillance et du gardiennage des locaux (ouverture et fermeture des locaux, désactivation et activation des alarmes) mis à sa disposition pendant l'exécution du service.
- **Protéger le matériel pédagogique** et le mobilier mis à sa disposition à l'occasion des travaux manuels proposés aux enfants.
- **Signaler** à la Communauté de Communes et/ou à la Commune concernée, **les incidents, détériorations ou dégradations** causés aux biens mobiliers ou immobiliers dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.
- **Faciliter l'entretien** (ménage, réparation et aménagement) des locaux mis à disposition.

- **Proposer** aux Communes **des services nouveaux**, compatibles avec les objectifs poursuivis dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs. Ces services nouveaux **devront être validés et recevoir l’approbation des communes avant de devenir opérationnels et mis en place par le prestataire.**
- **Veiller au respect et à l’application du règlement intérieur** dans son ensemble tel que défini par le marché.
- **Participer** aux réunions de coordination et de suivi du marché organisées à la demande des communes signataires, par le service commun de la CCBA.
- **Participer à l’élaboration du PEDT en lien avec les communes.**

### **3. MISSIONS DU COORDINATEUR DU PRESTATAIRE**

La coordination des activités ALAE est assurée par le coordinateur de l’association qui a pour charge d’assurer un relais direct auprès des communes signataires.

Il est garant de la bonne exécution du marché public et a en charge la mise en œuvre du projet éducatif territorial, sur l’ensemble des dispositifs du territoire.

Il assure notamment, les missions suivantes :

- Coordination pédagogique du dispositif ALAE et PEDT sur le territoire des communes de Beaumont, Lagardelle, Venerque et Le Vernet : 4 ALAE.
- Garant du projet éducatif de la Fédération, il inscrit son action en cohérence avec le projet politique des communes.
- Il représente l’Etablissement Régional Léo Lagrange auprès des communes publiques et fait le lien entre les services municipaux et les intervenants des structures
- Il assure la représentation du territoire des quatre communes auprès de tous les partenaires du PEDT, pour les actions inscrites dans le marché public.
- Il assure les relations avec les différents services du Département, de la Région, de l’Etat et d’autres collectivités publiques pour aider à la préparation des décisions

Le coordinateur informera le référent du service commun, à savoir la coordinatrice du service enfance jeunesse de la CCBA, de toutes informations pertinentes pour la gestion du service commun.

Il assure, auprès du référent du service commun, l’animation des comités de pilotage tel que prévu à l’article 15 du cahier des charges du marché public

### **4. MISSIONS DU SERVICE COMMUN ALAE :**

Compte tenu des responsabilités assumées par les communes et des missions dévolues au prestataire et plus particulièrement à son propre coordinateur, les missions du service commun ALAE sont les suivantes :



- **organisation des réunions partenariales et des comités de pilotage ou des comités de suivi prévus par le marché public ou à la demande des communes :**

- Préparation de l'ordre du jour – convocation
- Préparation des dossiers à l'appui des éléments communiqués par l'association le prestataire (compte rendus annuels, tableau des effectifs, rapports...)
- Rédaction des comptes-rendus
- Validation des supports de communication
- Veille à la cohérence des actions menées au regard des axes stratégiques définies dans le PEDT des communes.

- **Gestion administrative et comptable du service**

- Contrôle et suivi de l'exécution des marchés de prestations de service en lien avec le coordinateur Léo Lagrange du prestataire (effectifs, budget par structure, paiement, avenant)
- Préparation et suivi des procédures d'appels d'offres
- Elaboration et suivi des conventions relatives aux charges supplétives
- Elaboration, exécution et suivi du budget du service commun

## ARTICLE 4 LES MOYENS MIS A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN

### LES SERVICES AFFECTES EN PARTIE A LA GESTION DU SERVICE COMMUN

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives,

Etant précisé que la structure du service mutualisé pourra, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties,

La CCBA met à disposition du service commun les moyens nécessaires pour assurer l'animation et la gestion administrative du service commun.

<b>Services mis à disposition</b>	<b>Missions/Tâches</b>
Coordinatrice Enfance	Organisation et supervision des missions générales du service commun
Service Finances	Paiement des marchés publics
Service Commande Publique	Appel d'offres, avenants
Service ressources Humaines	Recrutement, agents de la CCBA mis à disposition
Assistance administrative	Traitement administratif

Le coût horaire sera facturé au prorata du temps d'utilisation selon le coût moyen d'un équivalent temps plein par cadre d'emploi tel que défini à l'Annexe 2 ;

Les temps d'utilisation prévisionnel et réel du service commun sont soumis à la validation du comité de pilotage consulté dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel du service commun et du suivi trimestriel du service commun.

### **SITUATION DES AGENTS TRAVAILLANT EN PARTIE POUR LE SERVICE COMMUN ALAE**

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

En l'espèce, les fonctionnaires et agents non titulaires remplissant en partie leurs fonctions dans le service mis en commun seront de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CCBA, gestionnaire du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la CCBA.

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

### **CONDITIONS D'EMPLOI**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents mis à disposition est le Président de la CCBA.

Les agents mis à disposition sont ainsi gérés par le Président de la CCBA en charge du service commun, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'entretien professionnel annuel des agents exerçant pour partie seulement leurs missions dans un service commun suppose, quant à lui, que le maire de la Commune et le Président de l'EPCI se coordonnent en vue de l'élaboration du compte rendu.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI en charge du service commun.

Le Président de la CCBA en charge du service commun, adresse directement au référent concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au maires des communes adhérentes du service commun.

La CCBA les conditions de travail des personnels mis à disposition.

La CCBA délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

## ARTICLE 5 LES MODALITES FINANCIERES

### **Budget prévisionnel du service commun**

Le service commun est identifié comme un service interne de la CCBA dans le cadre de la comptabilité analytique de la CCBA ; La charge financière du service commun incombe dans son intégralité aux communes signataires, ce service devant être parfaitement équilibré en dépenses et en recettes. Les recettes correspondent aux demandes de remboursement de la CCBA adressés aux communes signataires.

Le budget prévisionnel du service commun de l'année N (Annexe 2) est élaboré au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 ; ce budget est approuvé par le comité de suivi du service commun au début de chaque année

Le budget prévisionnel pourra être ajusté, chaque année avant le 31 octobre de l'année N, après examen et approbation du comité de suivi afin de tenir compte des évolutions constatées en cours d'année et ayant un impact sur le coût du service.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif

### **Charges supplétives**

Les modalités de calcul de toutes charges supplétives liées à l'utilisation d'un bâtiment intercommunal pour l'organisation de l'activité communale ALAE ou à la mise à disposition de personnel (délibération n° .....du 11/09/2018) sont déterminées dans le cadre d'une convention spécifique pour chaque commune. Ces conventions détermineront le coût de charges supplétives à la fois pour les compétences ALSH et ALAE et calculées sur la base de ratios uniques, à savoir :

- Un coût moyen unique au M<sup>2</sup> pour les charges « à caractère général » (surface utilisée)
- Un coût horaire moyen et unique pour les agents mis à disposition

Des charges supplétives pouvant être intégrées dans le service commun ALAE, et afin de rationaliser les procédures administratives, la CCBA et les communes signataires adoptent en début d'année, une délibération concordante pour approuver :

- Le calcul de charges supplétives annexé à la convention de mise à disposition
- Le budget prévisionnel du service commun ALAE

Le comité de suivi pourra effectuer des ajustements en fin d'année sur les montants prévisionnels afin de tenir compte de l'évolution des coûts des dépenses à caractère général et de personnel ;

## Clé de répartition des dépenses de fonctionnement

Le budget prévisionnel individualisera le poste de dépenses par commune pour :

- **Le marché du prestataire :**

Coût prestation ALAE - Montant forfaitaire total pour les 4 communes : **389 953,50**  
 € dont au 01 01 2019, sous réserve d'avenant supplémentaire :

<b>ALAE</b>	Montant initial marché	avenant 1 pas d'impact	avenant 2 impact ALAE	avenant 3 CLAS - pas d'impact
Beaumont mat	49 115,31			
Beaumont élém	42 044,71			
<b>Sous total Beaumont</b>	<b>91 160,02 €</b>			
Lagardelle mat	<b>33 593,61</b>			
Lagardelle élém	<b>29 760,13</b>			
<b>Sous total Lagardelle s/lèze</b>	<b>63 353,74 €</b>			
Le Vernet mat	60 166,27		<b>59 025,03</b>	
Le Vernet élém	66 501,11		<b>69 376,77</b>	
<b>Sous total Le Vernet</b>	<b>132 667,38 €</b>		<b>128 401,80</b>	
Venerque mat	<b>52 556,17</b>			
Venerque élém	<b>54 481,77</b>			
<b>Sous total Venerque</b>	<b>107 037,94 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>388 219,08</b>		<b>389 953,50</b>	

Le budget prévisionnel figurant en Annexe 2 et devant faire l'objet d'une vote chaque année reportera les montants du marché actualisés suite à la signature de nouvel avenant.

**Les charges supplétives** (coût de fonctionnement des bâtiments mis à disposition par la CCBA aux communes et/ou coût du personnel mis à disposition par structure)

Le remboursement des frais de gestion administrative du service commun par chaque commune signataire à l'EPCI, hors charges supplétives et coût du marché public, s'effectue au prorata des heures effectuées sur la base du taux horaire figurant en annexe 2 ;

Le comité de pilotage décidera, pour chaque année, si ces dépenses seront supportées à part égale par les communes signataires ou réparties au prorata des effectifs.

### Fixation des tarifs pour l'ALAE

Il appartient à chaque commune signataire de fixer les tarifs ALAE par délibération de son conseil municipal.

## **Modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par chaque commune membre à la CCBA s'effectue sur la base du coût réel du service constaté dans la comptabilité analytique de la CCBA

Les communes remboursent trimestriellement les charges du service commun sur la base du budget prévisionnel de l'année N établi en annexe 3.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

### **ARTICLE 6 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un comité de suivi composé de :

- Président de la CCBA – Serge BAURENS
- Vice -Présidente en charge de Jeunesse – Me Joséphine ZAMPEZE
- Vice-président en charge des finances - M René AZEMA
- Les quatre maires de communes signataires ou leur représentant :
  - \* Venerque : M Michel DUVIEL
  - \* Le Vernet : Serge DEMANGE
  - \* Lagardelle s/Lèze : Jean Claude ROUANE
  - \* Beaumont s/Lèze : Pascal BAYONI
- Les techniciens

Est créé pour :

- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

Ce comité de suivi se réunira une fois par trimestre.

### **ARTICLE 7 MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la collectivité porteuse du service commun

## ARTICLE 8 RESIDENCE ADMINISTRATIVE DU SERVICE COMMUN

La résidence administrative du service commun est située au siège de la CCBA – RD  
820 ZI Robert Lavigne 31 190 Auterive

## ARTICLE 9 DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chaque commune contractante,  
suite à une délibération de son conseil, votée avant le 31 janvier pour l'année scolaire  
suivante.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la  
seule compétence du tribunal administratif de Toulouse dans le respect des délais  
de recours.

## ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services  
concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties

Fait à Auterive, le .....2018

En cinq exemplaires,

<b>Le Président de la CCBA,  Serge BAURENS</b>	<b>Le Maire de la commune de Venerque,  Michel DUVIEL</b>	<b>Le Maire de la commune du Vernet,  Serge DEMANGE</b>	<b>Le Maire de la Commune Lagardelle sur Lèze  Jean Claude ROUANE</b>	<b>Le Maire de la commune de Beaumont sur Lèze  Pascal BAYONI</b>
--	---	---	---	---

## ANNEXE 1

	<b>Taux horaire</b>
Coordinatrice Enfance Jeunesse	24.09 €/h
Service Finances	27.30 €/h
Service Commande Publique	26.83 €/h
Service ressources Humaines	28.51 €/h
Assistance administrative	20.84 €/h

**Soit un coût horaire moyen de 25,51 €/heure brut chargée**

## Annexe 2 Budget Prévisionnel 2019 service commun ALAE

SERVICE COMMUN ALAE			
BUDGET PREVISIONNEL AU 01 01 2019			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
<b>Marché public Léo Lagrange</b>		<b>Contributions CCBA</b>	
Participation			
Beaumont s/Lèze	91 160,02 €	Beaumont s/Lèze	101 182,71 €
Lagardelle s/Lèze	63 353,74 €	Lagardelle s/Lèze	112 346,09 €
Le Vernet	128 401,80 €	Le Vernet	131 224,49 €
Venerque	107 037,94 €	Venerque	109 860,63 €
<b>Sous total</b>	<b>389 953,50 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>454 613,91 €</b>
<b>Charges supplétives</b>			
Lagardelle s/Lèze	46 169,66 €	volume horaire agents CCBA mis à disposition 2699,98 H délibération du 11 09 2018	
Beaumont s/Lèze	7 200,00 €	surface utilisée                      300 m <sup>2</sup>	
<b>Sous total</b>	<b>53 369,66 €</b>		
<b>Coût de fonctionnement service commun (*)</b>			
Coordinatrice	5 102,00 €	volume horaire	200 H
Service marchés publics	510,20 €		20 H
Service finances	1 275,50 €		50 H
Service RH	127,55 €		5 H
Assistance administrative	1 275,50 €		50 H
Frais de gestion	3 000,00 €		
<b>sous total</b>	<b>11 290,75 €</b>		
part commune	2 822,69 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>454 613,91 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>454 613,91 €</b>